



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DELIBERATION N° 2024/07**

**OBJET : ACQUISITION DE LA RUE DE FLANDRES – DE SES ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 15 Février 2024, affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Madame Emilie BOSSEMAN qui n'a pas donné de procuration  
Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui n'a pas donné de procuration  
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT  
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA  
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN

Monsieur Nicolas COUSSEMENT est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition de la Rue de Flandres ainsi que son incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Six Drèves ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Six Drèves » et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité du domaine privé et public communal.

Il est également indiqué que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin assure déjà la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3
- Considérant la demande de rétrocession des voiries, divers de la rue de Flandres, cadastrée section AE n° DOUAI, moyennant l'euro symbolique

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240301-DELIB-2024-07-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- Considérant l'utilité de classer la voirie, les réseaux et les parties communes de la rue de Flandres dans le domaine public communal
- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 5 Février 2024 et après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 14 Février 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Décide d'accepter la rétrocession par la SA d'HLM SIA HABITAT de la rue de Flandres, cadastrée section AE n° 712p, de ses parties communes et des réseaux divers, moyennant l'euro symbolique
- 2) Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du cabinet Foncier 62/59 à ARRAS, et reçu par Monsieur le Maire de LIBERCOURT, qui autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1<sup>er</sup> adjoint, à comparaître à l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales
- 3) Décide d'incorporer les 160 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre total de kilomètres à 33 385.
- 4) Rappelle que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €.
- 5) Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.
- 6) Décide qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- 7) Dit que les frais de procédure seront à la charge de SIA HABITAT à DOUAI.
- 8) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le secrétaire de séance  
Mr Nicolas COUSSEMENT

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ..... 1. MARS 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



**Date de publication :** - 1 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240301-DELIB-2024-07-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

*tc*